

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS45/1

S/L/22

20 juin 1996

(96-2315)

Original: anglais

JAPON - MESURES AFFECTANT LES SERVICES DE DISTRIBUTION

Demande de consultation présentée par les Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 13 juin 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement japonais, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article XXIII:1 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), au sujet des mesures affectant les services de distribution que le gouvernement japonais applique en conformité ou en relation avec la Loi sur l'ajustement des activités du secteur du commerce de détail concernant les grandes surfaces de vente au détail et avec la législation, les règlements et les mesures administratives connexes.

Les Etats-Unis considèrent que l'application de ces mesures par le gouvernement japonais constitue un manquement aux obligations et engagements spécifiques qu'il a contractés au titre des articles III et XVI de l'AGCS. Ils considèrent aussi que ces mesures annulent ou compromettent les avantages résultant pour eux directement ou indirectement de l'AGCS, au sens de l'article XXIII:3. Les Etats-Unis se réservent le droit de soulever d'autres questions factuelles et juridiques au cours des consultations.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et espérons qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour les consultations.